

RÉSOLUTION N° 541

RECOUVREMENT TOTAL DES FRAIS ENGENDRÉS PAR L'ADMINISTRATION DE PROJETS EXTÉRIEURS

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente et unième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Qu'il est important que l'Institut applique une politique de recouvrement des frais engendrés par l'administration de projets financés par des ressources extérieures;

Que la règle 3.5.2 du Règlement financier de l'Institut stipule qu'« une étude sera réalisée chaque année pour vérifier que les taux appliqués par l'Institut au titre du TIN reflètent les coûts réels de l'administration de ressources extérieures » et que cette étude est habituellement menée à l'interne au sein de la Direction générale; et

Que, afin de légitimer une politique de recouvrement au titre du TIN, il est souhaitable de disposer d'une étude spéciale réalisée par des consultants externes, qui apportera des éléments pour revoir la politique actuelle,

DÉCIDE :

De demander au Directeur général :

1. D'engager un cabinet conseil chargé de réaliser une étude qui donnera des éléments pour définir une politique de recouvrement des frais engendrés par l'administration de projets extérieurs (Taux institutionnel net – TIN).
2. De présenter à la prochaine réunion ordinaire du Conseil interaméricain de l'agriculture (le Conseil), l'étude et ses résultats ainsi que les recommandations du Directeur général, ou, à défaut, un rapport sur l'état d'avancement de l'étude, avec les résultats préliminaires et les observations du Directeur général.
3. De soumettre, dans le cas où cette question ne serait pas résolue à la prochaine réunion ordinaire du Conseil, l'étude finale, avec les recommandations du Directeur général et les observations de la Commission consultative spéciale sur les questions de gestion, à la considération du Comité exécutif à sa prochaine réunion ordinaire.

